

Propos financiers

Avez-vous réussi le test de la volatilité?



Pour établir comment investir votre argent, vous avez répondu à des questions servant à déterminer quelle était votre tolérance au risque. Vous avez tenté de prédire comment vous réagiriez si la valeur de votre portefeuille baissait... et baissait beaucoup.

Au cours des dernières années, la tolérance au risque d'à peu près tous les investisseurs a été testée. Au début de 2020, la pandémie de COVID-19 a provoqué l'effondrement des marchés, et bien des investisseurs se sont inquiétés de leur avenir financier. En 2021, les marchés ont rebondi. Puis, en 2022, ils ont encore piqué du nez et les marchés boursiers mondiaux ont atteint ou frôlé le creux de la vague. Et voilà qu'en 2023, ils se sont relevés.

Comment vous êtes-vous senti pendant toutes ces sautes d'humeur?

Plus angoissé

Si vous vous sentez plus angoissé que prévu quand votre portefeuille perd des plumes, c'est peut-être que vos investissements devraient être plus conservateurs. Évidemment, s'il renferme moins d'actifs risqués, vous devrez sans doute épargner davantage pour atteindre vos objectifs financiers, mais cela

pourrait être une bonne solution si vous voulez avoir l'esprit en paix.

Moins angoissé

Quand le marché baisse, certains investisseurs éprouvent de moins en moins d'anxiété de fois en fois, parce qu'ils sont déjà passés par là et savent que chaque correction est suivie d'une reprise. Cette insensibilisation ne signifie pas forcément qu'un tel individu doit investir plus agressivement. Il pourrait cependant acheter plus d'actions si, jusque-là, il y avait songé sans l'oser, puisqu'il se sent désormais plus à l'aise avec le risque.

Ni plus ni moins angoissé

Si vous avez réagi comme vous vous y attendiez, il n'est pas nécessaire de modifier votre portefeuille – en tout cas, pas si on se fie à votre réaction aux soubresauts du marché. Mais n'oubliez pas que d'autres facteurs peuvent affecter votre tolérance au risque, comme un problème financier, l'approche de la retraite et un héritage.

N'hésitez pas à venir discuter avec nous si vous pensez réagir différemment aux aléas du marché. Nous nous assurerons que vos investissements demeurent en phase avec votre tolérance au risque.



Stephane Massé, CIM, FCSI
Conseiller en gestion de patrimoine
et gestionnaire de portefeuille
450-462-6360
stephane.masse@bnc.ca

Maxime Daoust, CIM
Conseiller en gestion de patrimoine
et gestionnaire de portefeuille
450-462-6352
maximeb.daoust@bnc.ca

Pierre-Luc Morneau, CFA
Conseiller en gestion de patrimoine
et gestionnaire de portefeuille
450-462-6439
pierreluc.morneau@bnc.ca

François Quesnel
Conseiller en gestion de patrimoine
450-676-2708
francois.quesnel@bnc.ca

Manon Bradford
Associée principale en gestion
de patrimoine
450-462-6359
manon.bradford@bnc.ca

**Financière Banque Nationale -
Gestion de patrimoine
Patrimoine Familial Massé
Morneau Daoust**

1040, rue du Lux, Bureau 710
Brossard, QC, J4Y 0E3
[https://www.fbngp.ca/conseiller/
groupe-stephane-masse.html](https://www.fbngp.ca/conseiller/groupe-stephane-masse.html)

Les marchés ont bien performé ces derniers temps, mais nous avons vécu des effondrements, des rebonds, des corrections et des reprises depuis quelques années. L'article de cette page analyse comment votre réaction aux soubresauts du marché influence votre manière d'investir. Que le marché monte ou descende, nous sommes toujours là pour discuter avec vous de votre programme d'investissement.

Aider vos jeunes à épargner en vue de l'avenir

Plusieurs jeunes adultes se trouvent dans une impasse quand il est question d'épargner. Ils ont beau comprendre que plus vite ils s'y mettront, plus l'effet de croissance composée sera considérable, ils n'arrivent pas à économiser, car ils ont pour l'instant des besoins financiers plus pressants.

Cela vous rappelle quelqu'un? Ce jeune adulte poursuit peut-être des études postsecondaires ou il vient de commencer à travailler et tente de son mieux à faire face au coût de la vie d'aujourd'hui.

Vous pouvez lui donner un coup de main. Voici comment.

L'achat d'une maison

Ce jeune adulte rêve de posséder une maison et pour cela, il veut ouvrir un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP). Il n'a pas beaucoup de temps devant lui, car ce compte ne peut rester ouvert que pendant 15 ans. Ce qui veut dire que pour tirer le meilleur parti de la croissance composée, il doit y cotiser le plus possible et le plus tôt possible.

Idealement, il devrait y déposer 8 000 \$ – le montant maximal permis – pendant cinq années de suite pour atteindre la limite de 40 000 \$. Pour plusieurs jeunes adultes, c'est tout bonnement impossible. Mais avec votre aide, votre jeune pourrait y arriver ou, à tout le moins, s'en approcher.

Améliorer le REER

Un jeune adulte qui commence tout juste à travailler a de nombreuses obligations financières, comme payer sa voiture, son appartement ou son



hypothèque, sans compter qu'il doit aussi composer avec le coût de la vie. Même s'il y a de la place dans son Régime enregistré d'épargne-retraite (REER), il ne lui reste souvent que peu d'argent à y déposer. Vous pouvez alors lui faire cadeau d'une somme qui lui permettra d'y contribuer au maximum.

Par ailleurs, si son revenu est faible, informez-le de la possibilité de reporter à une autre déclaration de revenus le crédit d'impôt que lui vaut son REER. De cette façon, il pourra utiliser ce crédit lorsque son revenu sera plus élevé et donc plus fortement imposé, et ainsi payer moins d'impôt.

Si les objectifs sont flexibles

Des parents ou des grands-parents pourraient vouloir profiter du compte d'épargne libre d'impôt (CELI) de leur enfant ou de leur petit-enfant pour fractionner le revenu familial. Bien que l'argent donné aura été préalablement imposé, tous les revenus récoltés et les gains en capital du compte seront libres d'impôt.

En raison de la flexibilité du CELI, le jeune détenteur peut l'utiliser pour satisfaire n'importe quel désir ou besoin, que ce soit pour s'offrir des vacances, se payer une auto ou préparer sa retraite.

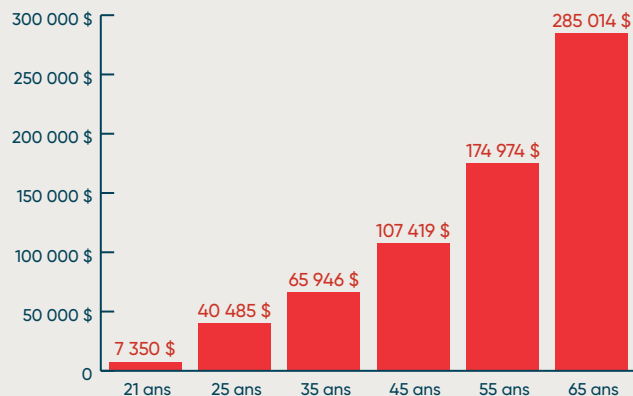
Si le jeune adulte songe déjà à épargner en vue de sa retraite – peut-être grâce à vos encouragements –, le CELI pourrait être l'instrument idéal. En lui donnant de l'argent afin qu'il y cotise au plus tôt, vous lui permettrez de tirer avantage d'une croissance composée à long terme. S'il le souhaite, il pourrait même ouvrir deux comptes : un CELI pour des objectifs à court ou à moyen terme, un autre en vue de sa retraite. Il pourra ainsi choisir plus efficacement les actifs qu'il allouera au compte destiné à sa retraite, actifs qui conviendront à un horizon temporel de plusieurs décennies. Et peut-être hésitera-t-il à toucher à cet argent, en tout cas davantage que si toutes ses économies, pour petits et grands projets, cohabitaient dans le même CELI.

Un cadeau qui va loin!

Voici comment un don de 35 000 \$ s'élèvera à plus de 285 000 \$ à la retraite.

Premier don de 7 000 \$ déposé dans le CELI quand l'enfant a 21 ans. Suivi de quatre dons successifs du même montant à raison d'un par année pour un total de 35 000 \$. Selon un taux annuel de 5,00 %.

Ce tableau sert exclusivement à illustrer le principe de la croissance composée et non à garantir le rendement d'un investissement actuel.



Prenez-vous à deux vos décisions financières?

L'un s'occupe du jardin et des feuilles mortes, et l'autre de l'auto. Il arrive souvent que chaque conjoint se charge de tâches précises. Normalement, c'est une bonne chose, mais pas en matière de questions financières.

Voici pourquoi il vaut mieux prendre ces décisions à deux.

Réussir à atteindre ses buts

Deux têtes valent toujours mieux qu'une, surtout en matière d'argent! Par exemple, l'un des conjoints reçoit une belle prime annuelle et veut acheter une grosse télé et un cinéma maison. L'autre le ramène les deux pieds sur terre – l'argent serait plus utile dans le compte d'épargne-études. À deux, il est plus facile de respecter ses objectifs financiers.

Prévenir les conflits

Si un seul des conjoints prend toutes les décisions quant aux finances, cela risque de créer des conflits si l'autre n'est pas d'accord avec l'une ou l'autre de ces décisions. Imaginons, par exemple, que le responsable veut se porter garant de l'emprunt de son frère, mais que l'autre conjoint s'interroge sur le bien-fondé d'un tel engagement. Cette divergence d'opinions risque de donner lieu à un conflit qui aurait pu être évité si le couple en avait discuté avant.



Faire des compromis avantageux

Parfois, quand il est question d'investissement, de budget ou d'autres sujets financiers, faire des compromis peut conduire à de meilleures décisions. Un conjoint veut constituer un fonds d'urgence de six mois. L'autre croit que cet argent devrait plutôt être investi. Ils s'entendent finalement pour déposer dans un compte d'épargne à intérêt élevé l'équivalent de trois mois de dépenses.

Évidemment, il n'est pas nécessaire de s'occuper toujours à deux des tâches financières – l'un ou l'autre des conjoints peut s'en charger. Mais il est sage de partager l'information, de discuter ensemble et de prendre à deux toutes les décisions financières importantes.

Planification de la retraite

Quand commencer à retirer du RPC et du RRQ?

Si vous commencez à retirer des prestations du Régime de pensions du Canada (RPC) et du Régime des rentes du Québec (RRQ) avant d'avoir atteint 65 ans, vous recevrez moins chaque mois, mais pendant plus longtemps. Commencez plus tard et vous ferez monter le montant des prestations, mais vous devrez compter sur d'autres sources de revenus en attendant de les recevoir.

Le gouvernement détermine le montant mensuel auquel vous avez droit à 65 ans. Si vous y touchez avant 65 ans, ce montant est réduit de 0,6 % pour chaque mois précédant vos 65 ans, ou de 7,2 % annuellement. À l'inverse, si vous attendez au-delà de vos 65 ans, il sera augmenté de 0,7 %, toujours pour chaque mois, ou de 8,4 % annuellement.

Décider quand commencer n'est pas toujours facile. Certains spécialistes de la retraite conseillent de le faire dès l'année où vous vous retirez, même si c'est à 60 ans, soit le plus jeune âge admissible. D'autres calculent qu'il est financièrement préférable d'attendre, surtout si c'est jusqu'à l'âge maximum de 70 ans.

Que faire? Tentons d'y voir plus clair en explorant les raisons pour lesquelles on choisit de retirer les prestations plus tôt ou plus tard.

Plus tôt. Certaines personnes décident de retirer leurs prestations du RPC et du RRQ dès 60 ans, ou avant 65 ans, parce qu'elles en ont besoin pour vivre. Ou encore, parce que leur état de santé risque d'affecter leur espérance de vie.

Prestations mensuelles RPC RRQ retirées tôt					
60	61	62	63	64	65
640 \$	712 \$	784 \$	856 \$	928 \$	1 000 \$

Le montant de vos prestations du RPC et du RRQ est établi en fonction de votre cotisation aux régimes. Dans ce

tableau, ce montant se chiffre à 1 000 \$ pour un individu de 65 ans. En 2024, la prestation mensuelle maximale pour une personne du même âge est de 1 364,60 \$ et, en date de janvier 2024, la prestation moyenne était de 831,92 \$.

À 65 ans. On peut commencer à retirer du RPC et du RRQ à 65 ans parce que c'est l'âge habituel ou parce qu'on compte sur ce revenu pour vivre confortablement sa retraite.

Cette décision relève souvent de raisons plus personnelles que financières. Certains ont beau savoir que plus ils attendent, plus leur prestation augmentera, ils n'aiment pas l'idée de perdre plusieurs années d'allocations.

Plus tard. Si vous attendez d'avoir 70 ans pour retirer vos prestations du RPC et du RRQ, le montant mensuel sera supérieur de 42 % à celui que vous auriez reçu en commençant à 65 ans. À ce train-là, à 82 ans, vous aurez reçu une somme équivalant au montant total que vous auriez reçu en commençant à 65 ans. Et à compter de là, vous continuerez de recevoir 42 % de plus chaque mois pour le reste de vos jours.

Si vous travaillez encore et n'avez pas besoin d'un surplus d'argent, vous pourriez y voir une autre raison d'attendre.

Prestations mensuelles RPC RRQ si on attend					
65	66	67	68	69	70
1 000 \$	1 084 \$	1 168 \$	1 252 \$	1 336 \$	1 420 \$

Lorsque vous devrez décider de la date à laquelle vous commencerez à retirer du RPC et du RRQ, venez en discuter avec nous. Comme ce choix aura des conséquences sur votre stratégie financière en vue de votre retraite, nos commentaires vous éclaireront.

Prenez de l'avance sur vos devoirs de fin d'année

Entre les préparatifs pour le congé des fêtes et les échéances financières de fin d'année, décembre n'est pas de tout repos. Si vous vous attaquez tôt à vos obligations en matière de placement, vous vous en félicitez plus tard.

Cotisation au REEE. Assurez-vous de déposer 2 500 \$ dans votre Régime enregistré d'épargne-études (REEE) au plus tard le 31 décembre pour avoir droit à la Subvention canadienne pour l'épargne-études de 500 \$ (SCEE) pour 2024.

Retrait du CELI. Si vous prévoyez de retirer bientôt de l'argent de votre Compte d'épargne libre d'impôt (CELI), faites-le au plus tard le 31 décembre. Vous pourrez ainsi remplacer ce retrait en 2025, alors que vous devrez attendre jusqu'en 2026 si vous l'effectuez en janvier ou après.

Ouvrir un CELIAPP. L'un de vos enfants projette-t-il d'avoir recours à un Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première



propriété? Il faut que le compte soit ouvert pour qu'on puisse y déposer de l'argent. Donc, s'il ouvre son compte avant le premier janvier, il aura le droit d'y cotiser 8 000 \$ pour 2024 même s'il le fait seulement en 2025.

Retrait du FEER. Vous voudrez peut-être retirer le maximum d'argent possible de votre Fonds enregistré d'épargne-retraite (FEER) en fonction de votre taux d'imposition. Vous pourriez payer moins d'impôt maintenant que si ces fonds étaient retirés plus tard ou après votre décès, auquel cas ils deviendraient imposables à votre succession.

Respectez votre horizon temporel



Quand votre horizon temporel se rapproche, il est temps normalement d'opter pour des investissements plus conservateurs afin de protéger votre portefeuille d'une éventuelle correction du marché ou d'un effondrement.

Votre enfant entre au secondaire. Bientôt, vous allez devoir retirer des fonds de votre Régime enregistré

d'épargne-études (REEE). Ou votre retraite approche et vous allez devoir puiser votre revenu à même vos économies.

Mais que faire si le marché est fort alors que votre horizon temporel est court?

Vous vous demandez peut-être s'il est préférable de ne rien changer à votre portefeuille, de surfer sur la vague et de tirer le plus longtemps possible profit de vos placements boursiers. Cette tentation, c'est la peur de rater quelque chose.

Mettez dans la balance ce que vous espérez récolter et ce que vous risquez de perdre si le marché tourne. Il n'en faut pas plus qu'une chute de marché au pire moment possible pour vous empêcher d'atteindre vos objectifs d'investissement.

Vos biens numériques font partie de votre succession

La personne qui s'occupera de votre succession devra, par exemple, s'acquitter des factures que vous payez en ligne. Imaginez qu'elle ne puisse pas accéder à votre compte bancaire. Et ce n'est que l'une des raisons pour lesquelles il importe que vos biens numériques figurent dans votre succession.

On entend par « bien numérique » tous textes, supports et renseignements personnels et financiers stockés sur votre ordinateur, votre téléphone cellulaire ou tout autre appareil électronique. Sur le plan du contenu financier, on parle, par exemple, de comptes de banque ou d'investissement, de compte PayPal, de déclarations de revenus, de site internet commercial, de portefeuille de cryptomonnaie, de factures en ligne et d'abonnements.



Plusieurs professionnels en planification successorale conseillent de tenir l'inventaire de ses biens numériques. Pour cela, dressez la liste de tous vos éléments et comptes numériques ainsi que des mots de passe et des autres informations nécessaires à l'accès. Cet inventaire éparpillé à votre liquidateur bon nombre de démarches pénibles, préviendra d'éventuelles pertes d'actifs financiers et agira comme protection contre la fraude et le vol d'identité.

Vous pouvez remettre à une personne de confiance la responsabilité de gérer exclusivement vos biens numériques ou confier cette tâche à celui ou celle que vous avez désigné pour régler votre succession (appelé exécuteur testamentaire, fiduciaire de succession, représentant personnel ou liquidateur, selon la province).